

Généralités

1. Les choix du comité provincial de sélection des lauréats sont votés à la majorité des membres présents à la réunion. Le comité est constitué comme suit : d'un membre du conseil d'administration de Patinage Québec, un administrateur secteur Équipe du Québec et événements ainsi que trois présidents régionaux.
2. Les comités de sélection des clubs et des régions doivent être composés des membres de l'exécutif, du responsable du Patinage Plus, du responsable du Programme des tests et/ou des compétitions de Patinage Canada et d'un ou deux représentants des clubs qui ne siègent pas au niveau régional. Les personnes qui siègent au comité de sélection des clubs ou écoles, des régions ou du comité provincial peuvent être mises en candidature pour l'année de leur mandat. Elles ne pourront cependant participer à la sélection du lauréat dans la catégorie où elles sont mises en candidature.
3. Les clubs doivent respecter les règles établies par leur région respective concernant les lauréats de « Clubs » et de « Région ».
4. Tous les candidats doivent être membres affiliés d'un club ou école de la Section du Québec et membres de Patinage Canada. Leur numéro de membre doit être inscrit sur le formulaire.

Remise de documents

Pour les Clubs et Écoles

Les clubs et écoles doivent remettre leurs documents de lauréats, selon les consignes de leur région, **avant le 10 janvier 2022**.

Les clubs et Écoles ne doivent en aucun cas, compléter les prix d'accomplissement de Patinage Canada sur le site Internet de Patinage Canada. Ils doivent remplir les formulaires disponibles sur le site Internet de Patinage Québec, soit à l'ordinateur et les remettre à leur région.

Pour les Régions

Les régions doivent sélectionner un seul gagnant par prix parmi toutes les candidatures reçues par leurs Clubs et Écoles. Les régions doivent soumettre à Patinage Québec leurs gagnants **avant le 7 février 2022**. **Les Régions ne doivent en aucun cas, compléter les prix d'accomplissement de Patinage Canada sur le site Internet de Patinage Canada.**

Les clubs, écoles et régions doivent soumettre un candidat **seulement pour les prix suivants** :

- 1-Prix de l'athlète de Patinage Plus de section;
- 2-Prix de l'athlète de Patinage STAR de section;
- 3-Prix de l'athlète de Patinage de compétition de section;
- 4-Prix de l'assistant(e) de programme de section;
- 5-Prix des officiels de section;
- 6-Prix des entraîneurs bénévoles de section;
- 7-Prix des bénévoles de section;
- 8-Prix national des entraîneurs de club;
- Bénévole 25 ans;
- Bénévole 50 ans;
- Bénévole régional;
- Prix Manon Perron (en format PDF);
- Prix Elizabeth Swan (en format PDF);
- Photos de tous vos gagnants (en format JPG ou PNG ou PDF);
- Pièces justificatives (Tests ou Compétitions) (en format PDF).

Les régions doivent déposer les documents suivants dans leur dossier respectif dans le TEAM de Patinage Québec. Envoyer un courriel à klachance@patinage.qc.ca lorsque vos dossiers sont transférés

Lauréats de Patinage Canada

1. Pour les Clubs et Écoles

Les clubs et écoles doivent remplir les formulaires de Patinage Canada disponibles sur le site de Patinage Québec et doivent remettre les formulaires à leur Région accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées. ***Les clubs et écoles ne doivent pas compléter le dossier de leurs gagnants sur le site de Patinage Canada.***

2. Pour les Régions

Après la sélection de leur gagnant, les régions doivent suivre la procédure de remise des documents décrite précédemment. ***Les Régions ne doivent pas compléter le dossier de leurs gagnants sur le site de Patinage Canada.***

Foire aux questions

Voici quelques clarifications concernant les prix de Patinage Québec et de Patinage Canada.

Lauréats de Patinage Canada

1. **Un patineur « Entraîneur »*** ne peut être admissible pour aucun lauréat mis à part pour les catégories suivantes : **Prix Hommage Manon Perron et Entraîneurs bénévoles de Section**. Aussitôt que celui-ci a payé sa cotisation d'entraîneur à Patinage Canada, il devient officiellement entraîneur.
***Seulement un entraîneur étant un patineur identifié par Patinage Québec, Excellence, Élite, Relève ou Espoir pourra être admissible au prix d'athlète de patinage de compétition, s'il est admissible à tous les critères.**
2. **Athlète de Patinage STAR** : Ce patineur doit avoir passé au moins 1 test dans 1 discipline : Danse et/ou Style Libre et/ou Habiletés et/ou Interprétation. Il ne doit pas avoir participé à une de ces compétitions de qualification : CSS 2022, CSA 2022 et n'y être inscrit aux CSB 2022.
3. **Athlète de Patinage de Compétition** : Ce patineur doit être arrivé parmi les 10 premiers aux Championnats « A » de Section Québec dans une catégorie Pré-Novice, Novice, Junior ou Senior*. Il doit aussi être âgé de 16 ans et moins au 1^{er} juillet pour un patineur individuel ou de 18 ans et moins au 1^{er} juillet pour une équipe de patineur en couple ou danse**.

* Un patineur avec un BYE est à la même égalité que le top 10 aux Championnats « A » de Section Québec.

** Si un des partenaires est âgé de plus de 18 ans au 1^{er} juillet, le couple ne peut pas être présenté. Un partenaire peut être présenté seul uniquement s'il compétitionne en simple et qu'il répond à tous les critères. Seuls les résultats en simple seront comptabilisés.

Couple de patineurs qui représente deux régions différentes :

Si un couple de patineurs représente deux régions différentes, seulement une région doit soumettre le dossier. Donc les deux régions doivent se coordonner pour monter le dossier et choisir qui soumettra la candidature.

En résumé les clubs, écoles et régions doivent remplir **que les formulaires mis à leur disposition sur le site de Patinage Québec**. Les clubs, écoles et régions doivent suivre les indications données par Patinage Québec et non celles données par Patinage Canada.

Personne ressource

En tout temps vous pouvez communiquer avec Karine Lachance par courriel ou par téléphone :

Courriel : klachance@patinage.qc.ca
Téléphone : 514 252-3073, poste 3473

Bons lauréats à tous !